

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 4 décembre 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. André Benoit, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2412-299

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01 « *Appui à la résolution de la MRC portant le numéro 2024-R-AG-278 – Couverture cellulaire* » tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|--|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2024 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Acceptation et signature des conditions de travail des employés du service des travaux publics
- 100-02 Bibliothécaire – ajustement salarial
- 100-03 Entérinement de l'embauche d'un journalier-opérateur au service des travaux publics
- 100-04 APLC – Aire protégée en territoire public
- 100-05 Rapport sur le festival du livre Scholastic 2024
- 100-06 PERO – Lettre d'appui pour l'acquisition de nouveaux compteurs d'achalandage
- 100-07 Autorisation de paiement de fournisseurs par dépôt direct
- 100-08 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 100-09 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Rallye Perce-Neige – Demande 2025
- 110-02 Adoption du règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Messines
- 110-03 Adoption du règlement 2024-390 portant sur la gestion contractuelle
- 110-04 Campagne provinciale de sensibilisation contre le radon
- 110-05 Municipalité de Blue Sea – Renforcement de la signalisation routière
- 110-06 Facturation aux municipalités desservies par le service de la Sûreté du Québec
- 110-07 Calendrier des séances régulières du conseil 2025
- 110-08 Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes
- 110-09 TECQ – Demande de versement de la contribution gouvernementale
- 110-10 Autorisation de paiement – Pavages Multipro Inc. facture : 110004762
- 110-11 MRC – Résolution d’appui à la résolution 2024-R-AG359 – Création Fonds d’urgence – Crise forestière
- 110-12 MRC – Résolution d’appui à la résolution 2024-R-AG404 - Projet de rénovation de la salle de spectacle
- 110-13 MRC – Résolution d’appui à la résolution 2024-R-AG393 – Statut du chef-lieu – palais de justice de Maniwaki
- 110-14 MRC – Résolution d’appui à la résolution 2024-R-AG251 – Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine Clovas
- 110-15 MRC – Résolution d’appui à la résolution 2024-R-AG406 – Musée de l’Histoire de l’Outaouais – Demande d’appui financier

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Liste des comptes à payer
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 3 décembre 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 novembre 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 3 décembre 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Autorisation de paiement facture CFS

300 TRANSPORT

- 300-01 Autorisation de dépense – Réparation de la niveleuse

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2412-300

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2412-301

ACCEPTATION ET SIGNATURE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2025-2028

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une rencontre de travail, les membres du comité d'administration (c.a.) recommandent au conseil d'approuver les conditions de travail proposées aux employés salariés;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail ont été présentées à chacun des employés et que l'ensemble de ceux-ci sont en accord avec l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu :

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer au nom de la Municipalité, l'accord relatif aux conditions de travail liant la Municipalité et ses employés salariés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-302

BIBLIOTHÉCAIRE – AJUSTEMENT SALARIAL

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre de travail, les membres du comité d'administration (C.A.) recommandent au conseil municipal d'approuver un ajustement salarial pour les années 2025 à 2028, pour le poste de la bibliothécaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER une augmentation du salaire de la bibliothécaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclusivement.

D'ÉTABLIR cette augmentation à un taux de 3 % par an, applicable au 1^{er} janvier de chaque année pour la période concernée de 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-303

D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Forest possède un diplôme d'étude professionnelle (DEP) en conduite de machinerie lourde en voirie forestière;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général (DG) a procédé à l'embauche de M. Forest pour une période déterminée, et que ce dernier a pris ses fonctions le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le DG soumet la candidature de M. Forest pour approbation par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques;
Il est résolu;

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Christopher Forest au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour la période du 12 novembre 2024 au 31 mars 2025;

QUE la rémunération de M. Forest soit régie par les dispositions du contrat de travail intitulé « Les conditions de travail des employés salariés »;

QUE son statut d'emploi soit défini comme : « personne salariée pour une période déterminée ».

QUE la rémunération de monsieur Forest soit fixée selon le 1^{er} échelon modifié actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-304

PROPOSITION D'UN AIR PROTÉGÉ EN TERRITOIRE PUBLIQUE AU GRAND LAC DES CÈDRES PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES LACS DES CÈDRES – APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection des lacs des Cèdres (APLC) a déposé une demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour faire reconnaître une aire protégée sur les terres publiques situées dans le secteur du grand lac des Cèdres, d'une superficie de 5 km² ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec MADAME Louise Boulais a eu lieu à laquelle participaient le maire, le directeur général et l'urbaniste-inspecteur afin de connaître les tenants et les aboutissants du projet présenté au ministère par l'APLC;

CONSIDÉRANT QU'un compte rendu de la rencontre a été fait auprès des membres du conseil et que ces derniers ne s'opposent pas au projet de création d'un air protégé d'une superficie de 5 km² dans le secteur du grand lac des Cèdres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le conseil municipal n'émette aucune objection à la demande de reconnaissance d'une aire protégée d'une superficie de 5 km² telle que déposée par l'Association de protection des lacs des Cèdres (APLC) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE les documents déposés auprès du ministère soient reconnus comme faisant partie de la présente comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-305

RAPPORT SUR LE FESTIVAL DU LIVRE SCHOLASTIC 2024

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction a présenté un rapport détaillé aux membres du conseil concernant la tenue du Festival du Livre, lequel s'est déroulé le 7 novembre 2024 à la salle Réjean Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a été un franc succès, générant des ventes totalisant 3 214,93 \$

CONSIDÉRANT QUE ces ventes ont permis d'obtenir un crédit d'achat de 960,00 \$, lequel a été utilisé pour acquérir de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux livres ont été remis à la bibliothèque de l'école Sainte-Croix de Messines afin d'enrichir son offre littéraire;

HISTORIQUE DES VENTES

DATE DU FESTIVAL	VENTES
7 NOVEMBRE 2024	3 214.93 \$
30 NOVEMBRE 2023	2 121.75 \$
24 NOVEMBRE 2022	3 053.49 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte le rapport présenté et félicite tous les bénévoles impliqués dans l'organisation de l'activité.

II EST DE PLUS RÉSOLU de féliciter et de remercier les organisateurs du Festival du Livre pour leur excellent travail, et d'encourager la poursuite d'initiatives similaires visant à promouvoir la lecture et l'éducation dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-306

PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO) APPUI POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX COMPTEURS D'ACHALANDAGE

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d'achalandage se révèlent être des outils essentiels pour une gestion efficace des sentiers pédestres, notamment en fournissant des données précises sur la fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE ces données contribuent à la planification des travaux d'entretien, à la documentation du potentiel récréotouristique dans le cadre de divers projets, et à la présentation d'un portrait concret des retombées d'un réseau de sentiers pédestres pour les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux compteurs d'achalandage permettrait de couvrir l'ensemble des réseaux de sentiers et d'obtenir des données annuelles complètes, renforçant ainsi la pertinence des décisions en matière de développement et de gestion des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le PERO ne dispose actuellement que de trois compteurs d'achalandage et qu'une bonification de ce lot par l'ajout de huit nouveaux appareils est nécessaire pour répondre aux besoins de suivi et d'analyse de l'ensemble des sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le conseil reconnaît l'utilité des compteurs d'achalandage comme outil de gestion et d'analyse pour le réseau de sentiers pédestres;

QUE le conseil appuie l'utilisation accrue de ces outils dans les sentiers présents sur son territoire;

QUE le conseil est en faveur de l'acquisition de huit nouveaux compteurs d'achalandage par le PERO, dans le cadre de la demande de financement soumise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-307

AUTORISATION DU PAIEMENT DES FOURNISSEURS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la grève en cours chez Poste Canada empêche la Municipalité de Messines d'effectuer les paiements à ses fournisseurs par sa méthode régulière soit par chèque;

CONSIDÉRANT QUE le recours au dépôt direct constitue une méthode efficace, pratique et sécuritaire permettant de régulariser rapidement cette situation;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode permet également de réduire les coûts liés à l'émission de chèques et d'améliorer l'efficacité administrative;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité sont en place pour encadrer cette méthode, incluant l'approbation des paiements par dépôt direct par double signature;

CONSIDÉRANT QUE la transparence et la reddition de comptes seront assurées par la présentation, chaque mois, de rapports détaillés sur les paiements effectués, soumis à l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Il est résolu;

D'AUTORISER l'utilisation du dépôt direct comme méthode de paiement pour les fournisseurs, afin de pallier les retards causés par la grève de Poste Canada et par la suite comme méthode de paiement privilégié par la Municipalité.

D'EXIGER que tous les paiements effectués par dépôt direct soient approuvés par double signature, conformément aux mesures de sécurité établies.

D'AUTORISER l'augmentation de la limite journalière de paiement par dépôt direct à 80 000 \$;

D'EXIGER la production mensuelle de rapports détaillés à soumettre au conseil pour adoption, tels que :

- La liste des comptes à payer par chèque;
- La liste des comptes à payer par dépôt direct;
- La liste des comptes payés par chèque (dépenses incompressibles);
- La liste des comptes payés par dépôt direct (dépenses incompressibles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-308

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Il est résolu;

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-309

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro R2412-308, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 800 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 800 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-310

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE madame Karianne Hubert, coordonnatrice du Rallye Perce-Neige Maniwaki, édition 2025 a fait parvenir une demande d'utilisation de certains chemins municipaux, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (parties nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige le 31 janvier 2024 et le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait également référence à un prolongement du circuit de l'an passé qui forcerait la fermeture temporaire à toute circulation d'une partie des chemins Farley, St-Jacques et de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en partie favorable à la tenue d'une telle activité sur territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité pour lesquelles les organisateurs se sont engagés soient respectées, mais refuse la demande de prolongation du circuit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki, édition 2025, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche à des fins d'épreuve de classement.

QUE le conseil refuse d'ajouter les chemins Farley, St-Jacques et de la Montagne aux fins d'un prolongement du circuit.

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger entre autres d'aviser la population concernée par ces fermetures de chemins ainsi que de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-389 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite encadrer le fonctionnement des séances du conseil municipal conformément aux lois applicables et aux besoins de transparence et d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-389 est adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 491 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2024-389 a été présenté et qu'il respecte les exigences légales prévues par la Loi sur le Code municipal du Québec, et toute autre loi applicable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 6 novembre conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le règlement numéro 2024-389 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Messines » soit et est par les présentes adopté tel que présenté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-390 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Messines, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après, appeler « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'AOP, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Anne Langevin,
Il est résolu;

QUE le règlement numéro 2024-390 intitulé « règlement qui abroge et remplace les règlements 2018-349 et 2021-372, portant sur la gestion contractuelle » soit et est par les présentes adopté tel que présenté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-313

CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLE ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à leur 9^e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon;

CONSIDÉRANT QUE l'Association invite la Municipalité de Messines à faire part de son engagement en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face à cette problématique environnementale que représente le radon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

DE SOUSCRIRE à la 9^e campagne « Ville et municipalités contre le radon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-314

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-11-257 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA – RENFORCEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Orlo est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Vélo Route des Draveurs est sous la juridiction de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des usagers de la Vélo Route des Draveurs ont signalé des situations dangereuses liées à la vitesse des véhicules dans une zone de 50 km/h comprenant deux courbes et une visibilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau clignotant double de 8 pouces de type « SMART » équipé d'ampoules à DEL (haute intensité) contribuerait à améliorer la sécurité routière dans cette zone critique, notamment aux points de changement de limites de vitesse et à la traverse de la Vélo Route;

CONSIDÉRANT QUE des statistiques de la SAAQ et de Transport Canada montrent que le renforcement de la signalisation routière permet de réduire considérablement les incidents liés à la vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le Conseil municipal de Messines appuie la résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Blue Sea le 5 novembre 2024, portant le numéro 2024-11-257, demandant à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'intercéder auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le renforcement de la signalisation dans le secteur du chemin d'Orlo, notamment à la traverse de la Vélo Route des Draveurs;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, ainsi qu'à la Municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaires des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important aux heures supplémentaires alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-316

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h :

8 janvier	2 avril	2 juillet	1 octobre
5 février	7 mai	6 août	12 novembre
5 mars	4 juin	3 septembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit les municipalités.

R2412-317

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2024, à midi au 3 janvier 2025, inclusivement. Le bureau municipal rouvrira donc le 6 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-318

TECQ 2019-2023 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Messines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Messines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Messines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Messines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité de Messines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-319

AUTORISATION DE PAIEMENT - PAVAGES MULTIPRO INC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'une partie du chemin Poulin, réalisés par l'entreprise Pavages Multipro, située à Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le sous-total des travaux avant retenue est de 214 908,53 \$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 5 % s'applique, soit un montant de 10 745,43 \$, conformément aux modalités contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE le montant net autorisé pour le paiement s'élève à 204 163,10 \$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit fournir tous les documents nécessaires avant d'obtenir les sommes autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

1. **D'autoriser le paiement** de la somme de 204 163,10 \$, en plus des taxes applicables, à l'entreprise Pavages Multipro pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Poulin;
2. **D'autoriser l'administration municipale** à procéder au déboursé dès réception de tous les documents requis de la part de l'entrepreneur, comme établi dans les conditions contractuelles;
3. **QUE** la présente dépense sera imputée à même les sommes disponibles du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-320

APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-R-AG359 - CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE DE 2,5 M\$ POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS DE LA GATINEAU (CSEG) - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG359 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant la création d'un Fonds d'urgence de 2,5 M\$ pour soutenir les travailleurs autonomes de la CSEG gravement touchés par la fermeture de l'usine Produits forestiers Résolu (maintenant Domtar) à Maniwaki;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour l'économie et le patrimoine régional, ainsi que l'urgence d'agir pour stabiliser la situation économique locale et protéger les entrepreneurs forestiers de la région;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC auprès des instances gouvernementales pour maximiser les ressources disponibles et accélérer la mise en œuvre de solutions adaptées aux réalités du secteur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des travailleurs autonomes et des petites entreprises est essentiel pour maintenir la vitalité économique de la région et préparer une reprise efficace des activités forestières;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

D'APPUYER officiellement la résolution 2024-R-AG359, adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, demandant la création d'un Fonds d'urgence temporaire de 2,5 M\$ pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG) et stabiliser l'économie régionale;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'aux membres du Conseil des ministres, afin de souligner l'importance de prioriser l'appui à la filière forestière et de prendre des mesures immédiates en ce sens;

D'EXPRIMER la volonté de collaborer activement avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les partenaires régionaux pour la mise en œuvre des initiatives de soutien, en veillant à ce que les fonds soient disponibles et utilisés de manière optimale pour répondre aux besoins urgents des travailleurs et des entrepreneurs;

D'ENCOURAGER le gouvernement à considérer la modernisation du régime forestier comme une opportunité stratégique pour renforcer la résilience et la compétitivité de la filière forestière de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-321

APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-R-AG404 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG404 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 pour discuter du projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le développement culturel, économique et social de la région et son rôle central dans la diffusion de spectacles de qualité;

CONSIDÉRANT les efforts continus de la MRC depuis 2011 pour concrétiser ce projet, ainsi que les nombreuses résolutions adoptées à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) faciliterait l'accès à des ressources et à des opportunités accrues pour la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une priorité identifiée par la MRC pour renforcer l'offre culturelle régionale et la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines appuie officiellement la résolution 2024-R-AG404 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, demandant une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, en janvier 2025, afin de présenter le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour renforcer les démarches entreprises et témoigner du soutien unanime des municipalités de la région envers ce projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-322

APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-R-AG393 DE LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU - PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI – CHEF-LIEU

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-R-AG393 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024 demande au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avec le palais de justice de Maniwaki comme chef-lieu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à répondre aux besoins territoriaux des citoyens et citoyennes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des communautés des Premières Nations présentes sur le territoire, en assurant un accès juste et équitable à la justice;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des besoins propres aux communautés autochtones en matière de justice, de langue, de culture et de traditions est essentielle pour une justice inclusive et respectueuse;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle ne répond pas adéquatement aux réalités linguistiques, géographiques et socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines reconnaît l'importance de cette démarche pour la population Val-Gatinoise et les communautés des Premières Nations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines appuie la résolution 2024-R-AG393 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant au ministre de la Justice du Québec de procéder à la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites de la MRC, avec le palais de justice de Maniwaki désigné comme chef-lieu.

QUE la Municipalité de Messines demande également une réflexion approfondie de la part du ministère de la Justice du Québec pour répondre aux besoins des justiciables de la région.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-323

APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-R-AG251 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG251 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant la participation financière conjointe du ministère, des utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova;

CONSIDÉRANT l'importance du chemin Lépine-Clova en tant qu'axe routier multi-usage prioritaire des régions des Laurentides et de l'Outaouais, offrant un accès essentiel aux détenteurs de baux de villégiature, aux territoires fauniques structurés, et reliant plusieurs régions, notamment l'Abitibi et la Mauricie;

CONSIDÉRANT les impacts économiques critiques de la situation actuelle pour les pourvoyeurs, les usines de transformation forestière, et les utilisateurs du pont, particulièrement dans un contexte déjà fragilisé par la pandémie, les feux de forêt et la fermeture de l'usine de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage limité à 15 tonnes réduit considérablement la capacité d'approvisionnement en biens essentiels pour les secteurs concernés, affectant directement la vitalité économique régionale;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour assurer la sécurité des utilisateurs et éviter des conséquences économiques irréversibles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines appuie officiellement la résolution 2024-R-AG251 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant la participation financière conjointe du ministère, des utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova;

QUE cette résolution soit transmise aux ministères concernés, soit le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère responsable des Infrastructures, ainsi qu'aux ministres responsables de l'Outaouais et des Laurentides, afin de renforcer les démarches entreprises par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-324

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-R-AG406 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG406 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui exprime son refus d'appuyer financièrement et moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui financier et de collaboration pour ce projet ignore les besoins culturels et patrimoniaux des milieux ruraux de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et de promouvoir les musées et centres d'interprétation locaux, tels que le musée de la foresterie « Baron du bois » et le centre d'interprétation sur la protection de la forêt contre le feu, qui reflètent le patrimoine unique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les artefacts appartenant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être conservés dans la région pour valoriser son identité culturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT le manque flagrant de soutien pour l'établissement d'infrastructures culturelles dans la Vallée-de-la-Gatineau et les impacts négatifs d'une centralisation accrue à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines appuie officiellement la résolution 2024-R-AG406 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, refusant d'appuyer financièrement et moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à Gatineau;

QUE cette résolution soit également acheminée au directeur général du musée régional de l'Outaouais, monsieur Stephen Quick, ainsi qu'à la corporation du Château Logue, pour témoigner de l'engagement de la municipalité envers la valorisation et la protection du patrimoine culturel de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2412-325

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été préparé et présenté pour approbation aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer est de 175 317.26 \$ réparti comme suit :

COMPTES À PAYER	TRANSACTIONS	MONTANTS
Liste des comptes à payer par chèques au 5 décembre 2024	39	16 584.55\$
Liste des comptes à payer par prélèvements au 9 décembre 2024	66	158 732.71\$
MONTANT TOTAL DES COMPTES À PAYER :		175 317.26\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus tel que déposé pour un montant total de 175 317.26 \$;

QUE les paiements par chèques et prélèvements soient autorisés selon les détails précisés dans le rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-326

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 7 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} novembre au 7 décembre 2024, pour la somme de 205 884.34 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-327

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, dont celle-ci représente la somme de 72 458.37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2412-328

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, dont celui-ci représente une somme de 63 543.12\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2412-329

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE PROTECTION INCENDIE CFS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la programmation établie pour le renouvellement des habits de combat des pompiers, trois (3) ensembles ont été remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la part de Protection incendie CFS, une facture portant le numéro 0138451 pour l'achat de 3 habits de combat pour le service incendie de Messines au montant de 8 847.87\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises au paiement de la présente dépense ont été réservées à cet effet lors de l'élaboration du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture # 0138451 émise par l'entreprise Protection incendie CFS au montant de 8 847.87\$, en plus des taxes applicables.

Deniers :

Dépense	Poste GL	TRANSFERT BUDGÉTAIRE	
		DU	AU
8 860\$	03-21000-200		03-31000-200
415\$	03-21000-200	02-22000-690	03-31000-200
25\$	03-21000-200	02-22000-426	03-31000-200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2412-330

AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse de la Municipalité de Messines nécessite des réparations importantes pour assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour effectuer les réparations, soit :

- **Toromont Cat** pour un montant avant taxes de 57 674.90\$, incluant le crédit pour le core de 18 680.41\$. Garantie 1 an. Option de garantie prolongée de 3 ans/5000H, 3 010\$;
- **Mécanic Pro** pour un montant avant taxes de 58 949.70 \$. Garantie 1 an.

ATTENDU QUE la proposition de Toromont Cat est jugée plus avantageuse, notamment en raison du coût global inférieur et du fait que les réparations seront effectuées à leur atelier, libérant ainsi l'espace dans le garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'OCTROYER un contrat à Toromont Cat pour la réparation de la niveleuse, incluant l'option de garantie prolongée, pour la somme de **66 359.80 \$**, en plus des taxes applicables.

QUE les fonds nécessaires soient imputés à même du budget courant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2412-331

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général